

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-09-13c-00698
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00698-0FT-001

Dénomination du projet : 59-60-62-80 - VNF : CSNE

Lieu des opérations : 80200 - Biaches

Bénéficiaire : Voies Navigables de France

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus des espèces végétales protégées *Ulmus laevis* [l'Orme lisse] et *Thysselinum palustre* [le Peucedan des marais], pour la réalisation des opérations d'archéologie préventive et de sondage géotechnique préliminaires à la construction, par Voies Navigables de France (VNF), du canal Seine-Nord Europe, **sous conditions** :

- (1) de prendre toutes les mesures appropriées (balisage et mise en défens des stations, suivi écologique du chantier) pour garantir l'absence totale d'impact direct ou indirect des travaux sur les populations de l'espèce protégée *Veronica scutellata* [la Véronique à écusson], pour laquelle la dérogation n'a pas été demandée, et limiter au strict minimum les impacts sur les populations d'Orme lisse et de Peucedan des marais,
- (2) de mettre en œuvre toutes les mesures préventives et curatives précoces appropriées pour empêcher que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'expansion d'espèces exotiques envahissantes,
- (3) d'anticiper les mesures de compensation pour la construction du canal en suivant les recommandations du CSRPN Nord-Pas de Calais-Picardie dans son avis du 27 septembre, en particulier de réaliser des diagnostics écologiques précis (espèces et habitats) des parcelles qui seront proposées au titre des mesures compensatoires, afin de pouvoir évaluer leur pertinence et de proposer les objectifs et modalités de gestion envisagées lors de la demande de dérogation pour la réalisation du canal,
- (4) d'engager, sur la base d'un diagnostic écologique et d'un plan de restauration qui devront être validés au préalable par le CSRPN, la restauration de 21 ha de peupleraies en forêts alluviales correspondant aux peuplements naturels présents en fonction des conditions stationnelles,
- (5) de réaliser un prélèvement de graines sur des individus sains (indemnes de graphiose) d'Orme lisse dans différentes populations de la vallée de l'Oise, en vue de leur mise en culture, puis implantation des plants dans des sites de restauration correspondant aux habitats de l'espèce, qui devront être validés par le CBN de Bailleul,
- (6) de mettre en œuvre des mesures expérimentales de gestion de l'habitat favorables au Peucedan des marais (fauchage, déboisement, décapages ponctuels pour favoriser l'implantation spontanée de semis de l'espèce suite aux perturbations créées), qui devront être validées au préalable par le CBN de Bailleul, plutôt qu'un transfert des quelques individus impactés, qui serait sans intérêt réel,
- (7) de mettre en place un suivi annuel de l'efficacité de ces mesures d'évitement, réduction et compensation relatives à la flore protégée (espèces et populations évitées et impactées), pendant toute la durée de cette phase préalable à la réalisation des travaux, qui devront être intégrées ultérieurement dans les actions de suivi de la réalisation du canal,
- (8) de transmettre régulièrement à la DREAL des Hauts-de-France, au CBN de Bailleul, au CSRPN, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN, les résultats des actions et suivis menés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28 décembre 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN